

REUNION DU COMITE SYNDICAL
jeudi 23 septembre 2021 - SDF DOLLOT

Etaient présents :

Commune de Villethierry

MM B.BOUILLOT, F. BOUILLOT, A.MARTIN, C.PASQUIER et
C. PONTHERATE

Commune de Lixy

MM S. LEFORT et A.DE RYCKE

Madame A. ROGER a donné pouvoir à Monsieur DE RYCKE

Commune de Brannay

MM , D. JEULIN, M.LAURENT, M. BOULLE et C. CHOMMELOUX

Commune de Dollot

MM JJ. NOEL et E. LAFLEUR

Commune de Vallery

MM JF.CHABOLLE, A.AMBERMONT et P.CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

1/ RENTREE SCOLAIRE 2021 2022

Madame BREUVART informe le conseil qu'il s'agit pour elle d'une très bonne rentrée dans l'ensemble. 265 élèves ont été accueillis, les effectifs annoncés sont donc tenus.

Elle regrette cependant que les 4 enfants à besoins spécifiques n'aient pu obtenir d'AESH et donc n'aient pas intégré leurs classes respectives dans de bonnes conditions.

Une personne a cependant été nommée sur Villethierry mais son inexpérience complique la tâche des enseignants.

Le président informe que ce point sera abordé lors de la prochaine rencontre avec Monsieur le DASEN et un courrier a été envoyé dans ce sens.

En ce qui concerne la piscine, s'il est certain que les CM1 et CM2 pourront s'y rendre, pour les autres niveaux, compte tenu des contraintes sanitaires, il faut attendre.

L'équipe pédagogique en place a de nombreux projets pour l'année à venir. Une sortie à TROS pour les cinq classes de Villethierry est d'ores et déjà prévue pour la fin septembre.

Madame BREUVART remercie l'ensemble du personnel SIVOS pour son implication.

Madame PASQUIER informe la Directrice qu'à l'occasion du centenaire de l'AMF89, les maires des communes interviendront dans les écoles les 09 et 10 novembre.

CANTINE

Actuellement 220 enfants mangent à la cantine. Deux services ont été mis en place sur tous les sites (sauf Lixy où il n'y a qu'une seule classe).

Le Président rappelle que les enfants de Saint Sérotin en dérogation scolaire se verront appliquer le tarif de 5 € par repas.

Le Président rappelle qu'il faudra début 2022 lancer le nouveau marché de cantine.

La Société API propose une visite de sa cuisine centrale. Contact sera pris pour avoir des dates de visite possible, plusieurs délégués étant intéressés.

TRANSPORTS

La diminution des effectifs a eu peu d'incidence sur les circuits scolaires, toujours au nombre de 4. Seul un car bénéficie désormais de deux accompagnateurs et ce jusqu'aux vacances de Toussaint voire jusqu'en décembre, afin que les enfants de maternelle s'habituent aux ceintures de sécurité.

PERISCOLAIRE BRANNAY

L'ouverture de l'accueil périscolaire de Brannay répond à un réel besoin des familles. Actuellement 22 enfants sont inscrits dont 12 enfants qui le fréquentent régulièrement.

Les travaux ont été réalisés pendant l'été par notre agent D. THIRION et par la Commune de Brannay (création d'un sanitaire enfant, pose d'une sonnette, etc...).

En ce qui concerne l'aide aux devoirs les lundi et jeudi, à ce jour nous n'avons pas d'enseignant volontaire

Les agents en place sur ce service bénéficient du soutien des coordinatrices de la CCGB, A. GUYARD pour le temps du midi et C. DEPESMES pour le matin et le soir.

2/ PERSONNEL

Le Président rappelle que l'agent qui a intégré le périscolaire de Brannay le matin et le soir voit son temps augmenter à compter du 1^{er} octobre, le Comité Technique ayant donné son accord.

- à savoir passage de 13 à 18.80 /35^{ème}

Le SIVOS compte toujours deux agents en longue maladie et fait toujours appel à l'association intermédiaire pour pallier certains remplacements.

Le conseil est également informé du désir de D. THIRION de faire valoir ses droits à retraite à compter du 1 août 2022. Cet agent n'étant pas à temps plein (30/35^{ème}), le recrutement pourra s'avérer difficile. Il serait peut-être bon de réfléchir à une mutualisation des 5/35^{ème} restant entre les cinq collectivités. L'ouverture d'un temps plein serait préférable.

3/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES

AVENANT CONTRAT GROUPAMA SUITE AU RETRAIT DE SAINT SEROTIN

Compte tenu du retrait de la Commune de Saint Sérotin, il a été demandé à notre assureur GROU-PAMA de prendre en compte les nouveaux chiffres concernant la population, le nombre d'élèves et la surface à assurer pour le calcul de la prime.

Au regard de ces nouveaux éléments, Groupama a établi l'avenant demandé. La cotisation pour l'année 2022 s'élèverait à 5971.93 € au lieu de 7063.68 € (cotisation 2021).

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, l'assureur vient de rembourser au SIVOS 172.21 € (62.48 € + 109.73 €) compte tenu des rectifications effectuées.

Le conseil syndical, à l'unanimité, accepte l'avenant et les remboursements ainsi présentés

RENOUVELLEMENT CONVENTION CDG89/SIVOS CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET DES FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG 89 (INSTANCES MEDICALES) ET REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES (2022 / 2023)

Le Président rappelle que par délibération du 04 décembre 2019, le conseil avait autorisé la signature de la convention concernant la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales, permettant d'améliorer les délais de traitement des dossiers médicaux et limiter les conséquences de la pénurie de médecins fréquemment déplorée. Cette convention avait été signée pour une durée de trois ans et arrive à son terme.

Le CDG89 vient d'adresser une nouvelle convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les délégués à l'unanimité acceptent la convention ainsi présentée pour 2022 2023 et 2024 et autorisent le Président à la signer ainsi que les actes en résultant.

PISCINE 2021/2022 : CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENS

Le Président du Syndicat fait état de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concernant les enfants des écoles appartenant au SIVOS DU NORD EST GATI-NAIS, utilisateurs de la Piscine Tournesol pour l'année scolaire 2021/2022 selon le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 81 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique
- 61 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique

Le paiement sera effectué sur production d'un mémoire établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur la base des heures d'occupation réelle, facturation fin de l'année scolaire en cours.

le conseil syndical accepte les termes de la convention ainsi présentée

CONTRAT DE VERIFICATION D'EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU DE L'ECOLE MATERNELLE

Le président rappelle que par délibération 2018/037 du 26 septembre 2018, le syndicat a souscrit un contrat auprès de l'entreprise SYSTEMS PLUS afin qu'elle réalise un contrôle annuel de l'aire de jeu située à la maternelle.

Il rappelle que le SIVOS bénéficie de tarif préférentiel, le contrôle ayant lieu en même temps que celui des équipements du terrain multisport de la commune de Brannay.

Le Président donne lecture du contrat, à savoir :

- une visite annuelle
- montant 80 € HT pour l'intervention + TVA en vigueur à la date de facturation
- prix révisable selon la formule du contrat
- contrat pour 4 ans (2022 2023 2024 et 2025).

Les délégués, acceptent les termes du contrat présenté

TRANSPORT PISCINE TOURNESOL – CARS MOREAU Année 2021/2022 – ECOLES DE BRANNAY

Le Président du Syndicat fait lecture du devis de transport adressé par les CARS MOREAU pour les enfants de

- CE2 Ecole de Brannay se rendant à la piscine tournesol selon planning établi par le conseiller pédagogique de la circonscription de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2021/2022 (les mardis et jeudi de 15 h à 16 h) du 28 février 2022 au 15 avril 2022.

Le tarif proposé est le suivant :Transport BRANNAY/SENS 101 € TTC par transport A/R
Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte le devis.

CONVENTION C.C.G.B / SIVOS

PRESTATION DE SERVICE TEMPS PERISCOLAIRES MATIN MIDI SOIR : AJOUT DU SITE DE BRANNAY

Par délibération n°2020/023 du 24 septembre 2020, le SIVOS a signé une convention de prestation de service (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023) afin que la communauté de communes inter-vienne sur la gestion globale de l'accueil périscolaire (matin et soir sur Villethierry) et du temps méridien sur différentes écoles du regroupement.

L'ouverture d'un accueil périscolaire sur le site de BRANNAY nécessite qu'un avenant soit rédigé afin d'inclure ce site dans les prestations demandées à la C.C.G.B à compter du 1^{ER} septembre 2021.

Le président donne lecture de l'avenant entériné par le bureau communautaire du 13 septembre 2021.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte les termes de l'avenant

4/ POINT FINANCIER

REGLEMENT DU DERNIER APPEL 2022

Par délibération du 21 décembre 2020 , le calendrier des paiements des participations au titre de 2021 avait été défini ainsi :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021, pour les six communes :

Appel au 15 mars 2021	30 %
(déduction faite des appels de janvier et février)	
Appel au 31 mai 2021	30 %
Appel au 15 juillet 2021	10 %

- Pour la période du 1^{ER} septembre au 31 décembre 2021, pour les 5 communes

Appel au 15 octobre 2021	30 %
--------------------------	------

 (soit le solde nécessaire à l'équilibre du budget.

Le Président propose que l'appel du 15 octobre de 30 % soit remplacé par deux appels

- Le 1^{er} octobre à hauteur de 15 %
- Le 1^{er} décembre pour le solde (cet appel pouvant être minoré comme les années précédentes si l'examen des comptes le permet à cette date)

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le nouvel échéancier ainsi présenté.

5/ RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE VILLETHIERRY

CONTRAT DEKRA BUREAU DE CONTROLE

Monsieur CLATOT rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, une consultation de contrôle technique a été effectuée par le Cabinet ATRIA.

Le Cabinet ATRIA propose que dans le cadre de cette consultation, le SIVOS retienne la proposition de l'entreprise DEKRA pour un montant HT de 2610 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

RETIENT la proposition de la Société DEKRA pour un montant HT de 2610 €

AUTORISE le Président à signer le contrat et à mandater la somme correspondante.

CONTRAT DEKRA COORDINATEUR SPS

Monsieur CLATOT rappelle que dans le cadre des travaux de rénovations énergétiques de l'école maternelle, une consultation de Coordinateur SPS a été effectuée par le Cabinet ATRIA.

Le Cabinet ATRIA propose que dans le cadre de cette consultation, le SIVOS retienne la proposition de l'entreprise DEKRA pour un montant HT de 1 230 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

RETIENT la proposition de la Société DEKRA pour un montant HT de 1 230€

AUTORISE le Président à signer le contrat et à mandater la somme correspondante.

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE VILLETHIERRY

Le président rend compte de sa visite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Sens et de ses collaborateurs chargés des dossiers de subventions.

Le Président rappelle que le SIVOS n'a pas obtenu le montant de subvention attendu au titre de la DSIL. De plus, il s'avère que les coûts estimés sont compte tenu de la conjoncture économique à revaloriser d'au moins 15 %. Il est peut-être possible de pouvoir demander une subvention sur le surcoût des travaux au titre de la DETR.

Les délégués sont également informés que le marché de travaux a été mis en ligne sur la plateforme de Territoires numériques et que l'ouverture des plis devrait avoir lieu début octobre. Il faut espérer avoir plusieurs offres...

6/ MODIFICATION DES STATUTS

Le Président donne lecture de la réponse de la sous-préfecture en ce qui concerne les règles de vote applicables aux syndicats.

Les délibérations des organes délibérants des syndicats de communes sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toute modification des statuts pour y introduire une règle différente serait illégale

Dès lors, toute décision acquise à la majorité absolue s'impose naturellement aux communes membre d'EPCI. C'est un principe démocratique, les conseils municipaux sont représentés au sein du comité et ne peuvent « désavouer » leurs délégués ou les décisions prises par le comité lorsque ces décisions ne leur conviennent pas.

Le comité ne souhaite pas changer le nombre de délégués par commune suite au départ de Saint Sérotin, En ce qui concerne le vote pour le choix de l'implantation du groupe scolaire, le principe énoncé ci-dessus va s'appliquer : majorité absolue soit 9 voix / 17.

Toutefois, pour donner plus de poids à ce vote important, Monsieur NOEL propose que d'un commun accord le comité accepte qu'en ce qui concerne le vote pour le lieu d'implantation, 10 voix pour soient nécessaires.

Le principe de 10 voix pour est accepté par l'assemblée.

Le Président rappelle également que la Commission Groupe scolaire (11 membres) soumettra au conseil sa proposition. Celui-ci votera pour ou contre le choix de la commission selon les modalités décrites ci-avant.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil syndical JEUDI 09 DECEMBRE 18 H 30 SDF BRANNAY

Commission groupe scolaire :

ATTENTION DATE MODIFIEE **MERCREDI 20 OCTOBRE 18 H 30 MAIRIE DE VALLERY**